



Séance du Conseil communal du 23 avril 2024
Procès-verbal

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente
Benoît Dedry, Eddy Princen, Kévin Caprasse, Échevins
Alain Happaerts, Président du CPAS
Alex Hoste, Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Christophe Ben Moussa, Isabelle Samedi,
Conseillers
Antoine Rizzo, Directeur Général, Secrétaire

Absents :

Pierre Devlaeminck, Roland Vanseveren, Conseillers

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 mars 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 26 mars 2024 ;

DECIDE d'approuver par 8 voix pour et 3 abstentions (C. Ben Moussa, P. Jeanne, I. Samedi), le nombre de votants étant de 11, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

2^e point Marchés publics - Conception, réalisation et exploitation d'une installation de chauffage biomasse à plaquettes à l'école communale de Berloz - Approbation des conditions et du mode de passation

Pour ce point, Monsieur le conseiller Christophe Ben Moussa fait remarquer qu'il ressort de différentes analyses, la présence de traces de radioactivité dans les agrégats constituant les plaquettes. Cet aspect sera intégré en tant que remarque dans le cahier des charges.

Cet aspect sera communiqué à l'écopasseur de la Commune.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-372 relatif au marché "Conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse à plaquettes, ainsi que son exploitation (maintenance en garantie totale et fourniture de combustible), dans une perspective de développement durable (dimensions environnementale, sociale et économique), et de sensibilisation citoyenne - Implantation à l'école communale de Berloz" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 217.641,03 € hors TVA ou 263.345,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier le 15 avril 2024 ;

Vu l'avis positif avec remarques reçu le 22 avril 2024 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/72360.2023 (n° de projet 20210030) et sera financé par moyens propres et subsides ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2023-372 et le montant estimé du marché "Conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse à plaquettes, ainsi que son exploitation (maintenance en garantie totale et fourniture de combustible), dans une perspective de développement durable (dimensions environnementale, sociale et économique), et de sensibilisation citoyenne - Implantation à l'école communale de Berloz", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 217.641,03 € hors TVA ou 263.345,65 €, 21% TVA comprise ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/72360.2024 (n° de projet 20210030).

3^e point Finances - Subsides aux Comités 2023 - Décision

Pour ce point, Madame Samedi rappelle que la mise à disposition gratuite des locaux devrait être évaluée en numéraire. Madame Moureau indique que cela était bien l'intention du Collège mais qu'il est délicat de définir dans le présent cas d'espèce sur quelle base réglementaire (ancienne ou nouvelle) procéder à cette évaluation.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1122-30 d'une part, et ses articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, d'autre part ;

Vu la Circulaire du Service public Wallonie du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que le dispensateur d'une subvention a l'obligation de contrôler l'usage pour lequel la subvention est octroyée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2022 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2023 ;

Attendu que ce dernier comporte des crédits budgétaires destinés à aider financièrement, par voie de subside, des associations présentes et actives sur le territoire communal en matière culturelle, patriotique, sportive ou sociale ;

Attendu que les associations bénéficiaires ont été interrogées et ont introduit une demande de subvention pour l'année 2023 :

- Vie Féminine en date du 15/03/2024 ;
- FNC de Berloz en date du 28/03/2024 ;
- L'école sans les colles en date du 14/03/2024 ;
- Centre Rugamba Kigali en date du 15/03/2024 ;
- Le Coq Hesbignon en date du 13/03/2024 ;
- Sprinter Club en date du 22/03/2024 ;
- Cercle Royal Horticole en date du 11/03/2024 ;
- ASBL Cap'Able en date du 22/03/2024 ;

Attendu que les autres associations interrogées n'ont pas introduit de demande : Comité des fêtes de l'école, Les Amis du Champagne, Comité de Hasselbrouck, Comité des fêtes de Rosoux, Comité du Bal du bourgmestre, Centre d'éducation canine de Berloz et Les Divines abeilles ;

Considérant la tenue d'activités ou l'organisation d'événements par les associations bénéficiaires, leur permettant ainsi de générer des recettes, autres que les seules cotisations de leurs membres ;

Attendu qu'il convient également de limiter le montant des subventions en numéraire par bénéficiaire ;

Considérant les subventions en nature enregistrées pour l'année 2023 ;

Attendu que les fins en vue desquelles les subventions ont été employées, sont détaillées dans les formulaires de demande complétés et réceptionnés ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'octroi et la liquidation des subventions communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE par 10 voix pour et 1 abstention (l. Samedi), le nombre de votants étant de 11,

Article 1er : des subventions communales sont octroyées et liquidées aux bénéficiaires selon le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Subvention en numéraire	Subvention en nature
622/33202	Cercle Royal Horticole	350,00€	Néant
76301/33202	FNC de Berloz	150,00€	La gratuité de la location d'un local de l'administration pour les réunions
762/33202	Centre Rugamba Kigali	150,00€	Néant
76201/33202	Vie Féminine	100,00€	Néant
762/33202	Le Coq Hesbignon	150,00€	
76404/33202	Sprinter Club	250,00€	Mise à disposition gratuite de matériel de signalisation et de l'espace public
762/33202	ASBL Cap'Able	50,00€	Mise à disposition/gratuité de location de la salle Lî Vî Qwarèm (2 jours 12/23)
762/33202	L'école sans les colles		Mise à disposition gratuite des locaux de l'école les 10 premiers mois de 2023
	Les Divines Abeilles		Mise à disposition gratuite des locaux de l'école les 10 premiers mois de 2023
	Coco Fit		Mise à disposition gratuite des locaux de l'école les 10 premiers mois de 2023

Article 2 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles les subventions sont soumises, les bénéficiaires peuvent restituer celles-ci dans le cas où les subventions accordées ne seraient pas utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Receveur régional pour disposition.

4^e point Finances - Octroi d'une subvention à l'Asbl "Les amis du champagne" - Décision et conditions d'octroi

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1122-30 d'une part, et ses articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, d'autre part ;

Vu la Circulaire du Service public Wallonie du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 31 mars 2024 de l'Asbl "Les amis du Champagne", relatif à l'organisation de la dix-neuvième Fête du Champagne, en date des 18 et 19 mai 2024 ;

Considérant la demande de l'Asbl "Les amis du champagne" tendant à l'obtention d'une subvention communale dans le cadre de l'édition 2024 de la fête du champagne à Rosoux ;

Considérant que notre commune est jumelée avec la commune de Verzenay depuis 1982 ;

Considérant que les activités développées par l'Asbl en question poursuivent un intérêt public dans le cadre de la promotion des relations Hesbignonne-Champenoise et d'organiser des manifestations en vue de faire découvrir les richesses sociales et culturelles de ces deux pays et s'inscrivent dans la politique menée par la commune dans les domaines culturel et associatif ;

Considérant que le programme de cette édition 2024 prévoit un repas des retrouvailles le vendredi soir et le dimanche matin l'apéritif au champagne « Berloz-Verzenay » en présence des représentants de la commune de Verzenay ;

Considérant que la commune entend soutenir ces deux activités dans le cadre particulier du quarantenaire du jumelage ;

Considérant que l'Asbl "Les amis du champagne" ne doit pas, par ailleurs, restituer une subvention communale reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation de subvention(s) reçue(s) précédemment de la commune ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits sous l'article 76327/33202 du budget communal pour l'exercice 2024 ;

Madame Sonia ROPPE ne prend pas part au vote ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1er : d'accorder une subvention directe en numéraire d'un montant de 500 € à l'Asbl "Les amis du champagne".

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente à l'organisation (ou à l'achat de bouteilles de champagne), par la dite Asbl, de l'édition 2024 de la Fête du champagne ;
- sera liquidée :
 - en une fois ;
 - antérieurement à la réalisation de l'activité citée ci-avant ;
 - antérieurement à la production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

Article 2 : Pour le 31 décembre 2024 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les justificatifs (factures) attestant de l'utilisation de la subvention accordée en vertu de la présente délibération.

Article 3 : L'Asbl "Les amis du champagne" devra rembourser la subvention octroyée sans délai, dans le cas où elle :

- ne rentrerait pas les pièces justificatives attestant de la subvention ainsi accordée pour le 31 décembre 2024 au plus tard ;
- s'opposerait au contrôle de la commune de Berloz ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

5^e point Logement - Programme 243/acquisition de logements neufs - Prise de connaissance

Le Conseil Communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 28 mars 2023 concernant la mise en œuvre du Programme 243 visant l'acquisition de logements via les partenariats publics/privés ;

Vu le courrier daté du 29 février 2024 du SPW-Logement concernant la proposition émise par Thomas & Piron de vendre 6 logements situés dans le "permis d'urbanisation" Arcades à Corswarem, dans le cadre de ce programme ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 25 mars 2024 décidant de confier au CPAS de Berloz et à la SC Habitat solidaire de Hesbaye l'acquisition de ces 6 logements ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal en date du 25 mars 2024 décidant de confier au CPAS de Berloz et à la SC Habitat solidaire de Hesbaye l'acquisition de ces 6 logements.

6^e point Intercommunales - iMio - Assemblée générale ordinaire le 28 mai 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2019 de désigner Messieurs Happaerts Alain, Dedry Benoit, Princen Eddy, Devlaeminck Pierre, Ben Moussa Christophe délégués pour représenter la commune de Berloz ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 à 18h00 avec communication de l'ordre du jour et dont les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale iMio du 28 mai 2024, tel que précisé dans sa lettre de convocation ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale iMio.

Séance à Huis-Clos

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 36.

Le Directeur Général, Secrétaire,

Antoine Rizzo

Par le Conseil,



La Bourgmestre, Présidente,

Béatrice Moureau